2026/329

ARRETE DU MAIRE

Portant modification du sens de circulation
Passage d'un sens unique à un double sens de circulation
rues du Grand Marché et Michelet *(en partie)*

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 13 – Voies ou portions de voies à sens unique de circulation,

Vu l'arrêté municipal n°2026/304 du 29 septembre 2026 portant réglementation du stationnement et de la circulation lors du marché hebdomadaire de la ville de Lannemezan,

Considérant qu'en vertu des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Considérant la modification du périmètre d'occupation du marché hebdomadaire et la nécessité de réorganiser les flux de circulation environnants,

Considérant qu'il est indispensable de désenclaver les habitations, résidences, commerces et services situés dans ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la sécurité des usagers de la route, à la fluidité du trafic ainsi qu'à l'accès des services de secours et de sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Objet :
Les rues du Grand Marché et Michelet, jusqu'alors configurées en sens unique de circulation, sont aménagées et rétablies en **double sens de circulation pour tous les véhicules** :

- Rue du Grand Marché, dans sa portion de voie comprise entre les rues Victor Hugo et Michelet,
- Rue Michelet, dans sa portion de voie comprise entre les rues Voltaire et du Grand Marché.

ARTICLE 2 – Modificatif :
A l'article 13 – Voies ou portions de voies à sens unique de circulation de l'arrêté municipal n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal :

- Rue du Grand Marché, de la rue Carnot à la rue Michelet, la mention "rue Michelet" est remplacée par la mention "rue Victor Hugo",
- Rue Michelet, de la rue du IV Septembre à la rue Voltaire, la mention "rue Voltaire" est remplacée par la mention "rue du Grand Marché".

ARTICLE 3 – Signalisation :
La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction, de priorité, et marquage au sol) conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.
Toutes les dispositions et panneaux de signalisation antérieurs contraires au présent arrêté (notamment les panneaux B1 "Sens interdit") seront déposés.

ARTICLE 4 – Prise d'effet :
Les nouvelles règles de circulation prendront effet dès la pose de la nouvelle signalisation.

ARTICLE 5 – Priorités et règles applicables :
Les conducteurs de véhicules devront respecter les règles de priorité définies par la signalisation mise en place aux intersections de ces rues avec les voies adjacentes.
En l'absence de signalisation spécifique d'intersection, la règle de la priorité à droite s'appliquera conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 – Infractions :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Publication :
Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :
https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12

ARTICLE 8 – Recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 9 – Exécution :
Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.
Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,
- Le SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux,
- Le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à Lannemezan, le 23 octobre 2026
Publié par voie électronique le : 29 octobre 2026

Le Maire,
Signé électroniquement

VILLE DE LANNEMEZAN 65300

Laurent LAGES

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.